Image not found or type unknown

obtention carte de résident après divorce

Par **laurelyz2002**, le **02/02/2011** à **14:11**

Bonjour,
Je suis entrée en France en 2000 en qualité d'étudiant, d'origine ivoirienne. Je me suis mariée en Février 2007 avec un français.Nous avons une petite fille née en Avril 2009. En novembre, nous avons fait la demande de divorce par consentement mutuel. Si tout va bien, le divorce sera prononcé en Avril 2011. Je n'ai pas pu obtenir la carte de résident en 2010 car j'ai obtenu le renouvellement de mon passeport biométrique très tard. Donc je n'ai pas de titre de séjour délivré pour l'année 2009-2010, je n'ai eu que des récépissés. Dans mon dossier il est écrit que la carte de résident serait obtenue en Août 2011 (date dexpiration de ma carte de séjour vie privée et familiale). Pourrait-on me refuser cette carte alors que je serais restée mariée officiellement sans rupture de communauté de vie pendant 4 ans, dont 3 1/2 ans avant la décision de divorcer. J'ai fait toutes mes études en France. Merci d'avance pour votre retour.

Par **Claralea**, le **02/02/2011** à **16:40**

Bonjour, vous etes parent d'enfant français né sur le territoire français, si vous pouvez prouvez que vous subvenez au besoin de votre enfant et que vous participez à son education, il n'y a pas de raison que l'on vous la refuse

Par **laurelyz2002**, le **02/02/2011** à **16:52**

Merci pour votre réponse. Je sais que par mon enfant, j'ai droit à une carte de séjour mais j'en ai marre d'aller à la préfecture et si mon pays n'avait pas opté pour le passeport biométrique, je l'aurai obtenu à temps pour avoir ma carte de résident l'an dernier. Cette année ça fera la 12e année où je vais à la préfecture sans compter l'an dernier où j'y suis allée tous les 3 mois car pas de passeport. Maintenant je veux savoir si je peux obtenir cette année cette carte de résident (10 ans) que j'étais censée avoir en 2010.

Merci d'avance,

Par **Claralea**, le **02/02/2011** à **16:58**

Ah, ça, on est pas devin, il n'y a que la prefecture qui vous le dira, il n'y a jamais rien d'acquis avec eux, toujours un nouveau truc, un papier qui manque... pour sur que vous aurez au moins celle d'un an maintenant que vous avez votre passeport, mais on ne peut pas vous assurer que vous en aurez une de 10 ans.

Par **laurelyz2002**, le **02/02/2011** à **17:06**

C'est le cas de le dire. Merci. ça viendra bien un jour. "Tout vient à point à qui sait attendre", dit-on.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés